

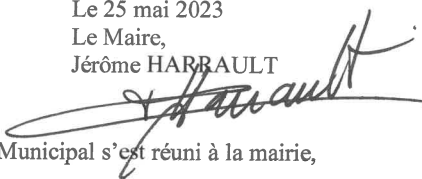
Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
TRENTE-ET-UN MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Réfection de façade »
- Urbanisme – Maine et Loire Habitat – Rénovation de l'habitat – Energie Sprong
- Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Gestion domaniale – Constitution d'une servitude de passage sur la Résidence des Lavandières
- Gestion domaniale – Lotissement du Tertre – Vente du lot n°2
- Voirie – Point sur les travaux en cours
- Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- Enfance Jeunesse – Convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance avec la CAF de Maine et Loire – Signature de la convention 2023-2027
- Finances – Participation financière pour la classe ULIS de l'école publique Raymond Renard de Longué-Jumelles – Année scolaire 2022/2023
- Finances – Tarifs des services – Restauration scolaire – Révision des tarifs au 1^{er} septembre 2023
- Finances – Budget – Indemnité pour le gardiennage de l'église d'Allonnes
- Affaires juridiques – SVP (assistance juridique) – Adhésion
- Institution – Information sur l'Arrêté Préfectoral concernant les prélèvements d'eau
- Elections – Elections sénatoriales 2023 – Informations
- Affaires diverses

Le 25 mai 2023

Le Maire,
 Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trente-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Étaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoints, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal (*à compter de 19h35*), ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.

Étaient absentes et excusées : DURAND Marie-Luce, PÉCOURT Danielle.

Était absent non excusé : ---

Secrétaire de séance : HARREGUY Marie-Christine

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DURAND Marie-Luce a donné pouvoir à Mme MAISONNEUVE Christine.

Mme PÉCOURT Danielle a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Réfection de façade »

DCM 2023-05-054 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 06/06/2023
 Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions / Autres

Dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville » et de l'OPHA-RU en vigueur sur le territoire communal, M. et Mme FLEUREAU ont déposé une demande de subvention « Réfection de façade » pour un bien situé 190, rue Albert Pottier, qu'ils réhabilitent pour mettre en location.

Le montant des travaux indiqués dans leur dossier de subvention est de 15 179,78 € HT soit 16 696,76 € TTC.

Conformément aux dispositions du règlement pour l'octroi des aides financières communales, adopté par délibération n°2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, et à sa modification actée par la délibération n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022, ce bien est éligible à la Prime « Façade » pour un montant de 3 000 €, le taux d'intervention étant de 20% du montant HT des travaux, plafonné à 3 000 €.

Le dossier est complet et conforme aux critères d'éligibilité.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande de subvention présentée par M. et Mme FLEUREAU,

Vu le règlement d'attribution des aides financières communales au titre du dispositif de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) validé par délibération n° 2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 et modifié par délibération n° 2022-11-118 du 24 novembre 2022,

Vu le crédit budgétaire inscrit au compte 65741 de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 16 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à M. et Mme FLEUREAU, au titre du dispositif OPAH-RU, une subvention Prime

« Façade » pour un montant de 3 000 €, soit 20% du montant HT des travaux, plafonné à 3 000 € ;

- **DIT** qu'un panneau notifiant la participation financière de la commune au titre de cette opération sera apposé visiblement à l'emplacement du chantier pendant une durée minimale de six mois ;
- **CHARGE M.** le Maire de procéder au règlement de cette subvention.

Urbanisme – Maine et Loire Habitat – Rénovation de l'habitat – Energie Sprong

M. le Maire présente un projet de rénovation de l'habitat initié par Maine et Loire Habitat, selon la démarche européenne et nationale Energie Sprong. L'objectif est de réaliser une rénovation thermique globale de 14 logements sociaux situés dans le quartier des Mottes.

Les objectifs affichés sont :

- Une diminution de 70 à 90% des coûts de chauffage ;
- Une réhabilitation architecturale des logements ;
- Un équilibre financier impliquant une industrialisation du procédé ;
- Des délais de réalisation courts.

Le calendrier des travaux est de septembre 2023 à mars 2024.

Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2023 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2023 - 08 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 63, rue Armand Quénard
- Décision n° 2023 - 09 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 6, rue du Bellay
- Décision n° 2023 - 11 : un terrain situé rue François Cornilleau
- Décision n° 2023 - 12 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 7, impasse du Tertre

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de prémption.

Gestion domaniale – Constitution d'une servitude de passage sur la Résidence des Lavandières

DCM 2023-05-055 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 06/06/2023
Acte 3.5.8 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public / Autres

M. le Maire explique que, par courrier en date du 11 mai 2022, il a sollicité Maine et Loire Habitat pour que les enfants de l'école privée Saint Doucelin et leurs accompagnateurs puissent emprunter le parking privé du bâtiment « Les Lavandières ». Cela permettrait d'éviter le passage sur le trottoir peu sécurisé de la rue Armand Quénard.

Il est donc proposé de constituer une servitude de passage sur le parking de la résidence, parcelle cadastrée AC n°314. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur la bande de circulation des véhicules, située entre les parkings. Il part de la parcelle cadastrée section AC n° 212, appartenant à la Commune, pour aboutir à la parcelle cadastrée section AC n° 177, appartenant également à la Commune.

Les frais, droits et émoluments afférents à cet acte s'élèvent à 1 000 € maximum et sont pris en charge par la commune d'Allonnes.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande écrite en date du 11 mai 2022 faite à Maine et Loire Habitat pour le passage des enfants de l'école privée sur le parking privé du bâtiment « Les Lavandières » ;

Considérant que ce cheminement permet de sécuriser le transfert des enfants entre l'école et le restaurant scolaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise en place d'une servitude de passage sur le parking de la résidence « Les Lavandières », appartenant à Maine et Loire Habitat, parcelle cadastrée AC n°314. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur la bande de circulation des véhicules, située entre les parkings. Il part de la parcelle cadastrée section AC n° 212, appartenant à la Commune, pour aboutir à la parcelle cadastrée section AC n° 177, appartenant également à la Commune ;
- **INDIQUE** que les frais, droits et émoluments afférents à cet acte sont pris en charge par la commune d'Allonnes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BIEMON Pascal prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h35.

Gestion domaniale – Lotissement du Tertre – Vente du lot n°2DCM 2023-05-056 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 06/06/2023
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-07-068 du 22 juillet 2020 fixant le prix de vente du m² de terrain des parcelles du lotissement du Tertre ;

Vu le courrier en date du 11 mai 2023 par lequel M. et Mme FATIN demandent l'acquisition du terrain du lotissement du Tertre situé au 26, rue Alfred de Musset (lot n°2) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à la vente de la parcelle du lotissement du Tertre située au 26, rue Alfred de Musset, portant le numéro 2 sur le plan de vente du lotissement, cadastrée section F n°1248, d'une surface totale de 506 m², pour un montant de 27 830 € (vingt-sept mille huit cent trente euros), soit 55 € / m², à M. et Mme FATIN demeurant 38, Le hameau du bocage à Landemont ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente, dont le dossier de déclaration préalable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voirie – Dossier – Point sur le chantier

Les travaux d'enfouissement du quartier Mégretterrie sont bientôt finalisés. Le SIEMML finalise l'enfouissement de l'électricité. Il restera les travaux de France Telecom. S'ils sont réalisés dans les temps, les poteaux devraient être enlevés en septembre.

Une esquisse des travaux de voirie pourra être présentée au Conseil Municipal de juin.

Bâtiment – Dossier – Point sur le chantier

Les travaux de l'église arrivent en phase finale. Il reste juste quelques pierres à remplacer. En revanche, il a été constaté la nécessité de reprendre la partie haute du mur mitoyen, ce qui n'était pas prévu. Les travaux de la chapelle Russé ont démarré. Des pierres qui n'étaient pas indiquées au marché seront à changer. Cela devra faire l'objet d'un avenant.

Enfance Jeunesse – Convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance avec la CAF de Maine et Loire – Signature de la convention 2023-2027DCM 2023-05-057 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 06/06/2023
Acte 8.2.4 Domaine et compétences par thème – Aide sociale / Enfance famille

M. le Maire explique que la Commune d'Allonnes contractualise avec la CAF pour le financement de sa politique Enfance Jeunesse. Ainsi, la CAF soutient les actions du Relais Petite Enfance (RPE) via une convention d'objectifs et de financement. La convention étant échue au 31 décembre 2022, il y a lieu de la renouveler.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour le service au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées.

- **Mission du RPE**

Pour rappel, le RPE a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

- **Financement**

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient calculé en fonction des dépenses de fonctionnement et du nombre d'ETP du poste d'animateur et limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Un financement supplémentaire de 3 000 € est prévu pour les RPE qui s'investissent dans au moins une des 3 missions

renforcées, ce qui est le cas pour le RPE de la commune.

Pour information, la PS perçue pour l'année 2022 est d'environ 21 000 €.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2027.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Projet de Convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance avec la CAF de Maine et Loire pour les années 2023 à 2027 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Mme Maryvonne NEAU n'ayant pas pris part au débat et au vote,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la Convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance avec la CAF de Maine et Loire et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes, convention prenant effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Participation financière pour la classe ULIS de l'école publique Raymond Renard de Longué-Jumelles – Année scolaire 2022/2023

DCM 2023-05-058 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 06/06/2023
Acte 8.1.1 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Frais de scolarité

M. le Maire présente la demande de participation financière émanant de la Ville de Longué-Jumelles concernant l'accueil de deux enfants d'Allonnes scolarisés en classe ULIS « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » de l'école publique Raymond Renard pour l'année scolaire 2022/2023.

L'inscription dans ce type d'école ne relève pas d'un choix des parents et de l'acceptation du Maire ou du Directeur d'école, mais d'une décision d'affectation prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (composée de l'ex CDES : Commission Départementale de l'Enseignement Spécialisé, et de l'ex COTOREP) siégeant au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Lorsque les communes de scolarisation et de domicile des parents sont différentes, le Maire de la commune de domicile n'a donc pas à donner son accord dans ce cas, par dérogation à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, puisque l'inscription de l'enfant est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La Ville de Longué-Jumelles a décidé de mettre en œuvre cette participation financière auprès des communes de résidence des enfants scolarisés au sein des classes ULIS des écoles publiques de Longué. Pour l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal de Longué-Jumelles a fixé le coût d'un élève scolarisé en classes ULIS à 608,28 €.

Il en résulte une demande de participation pour les 2 élèves de 1 216,56 €.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation ;

Vu le courrier de la Ville de Longué-Jumelles en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que 2 enfants de la commune d'Allonnes sont scolarisés en classe ULIS dans un établissement de la Ville de Longué-Jumelles ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le paiement d'une participation financière de 1 216,56 € à la Ville de Longué-Jumelles pour la scolarisation de 2 enfants de la commune d'Allonnes en classe ULIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6558.

Finances – Tarifs des services – Restauration scolaire – Révision des tarifs au 1^{er} septembre 2023

DCM 2023-05-059 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 06/06/2023
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

M. le Maire explique que, au regard de l'inflation, des hausses de coûts de personnel, d'énergie et d'alimentation notamment, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3 % sur l'ensemble des tarifs de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il en résulte la révision des tarifs comme indiqué ci-dessous :

Tarification du restaurant scolaire	Tarifs 2023/2024	PM Tarifs 2022/2023
Barème des tarifs pour les enfants domiciliés à Allonnes		
Tarif pour repas réguliers (Incitatif)	3,87 €	3,76 €
Tarif pour repas exceptionnels	4,56 €	4,43 €
Barème des tarifs pour les enfants domiciliés hors de la Commune d'Allonnes		
Tarif pour repas réguliers (Incitatif)	4,29 €	4,16 €
Tarif pour repas exceptionnels	4,96 €	4,81 €
Barème pour les parents qui laissent leurs enfants à la cantine le midi sans prévenir le secrétariat de mairie		
Tarif spécifique	5,82 €	5,65 €
Barème des tarifs pour les adultes		
Tarif pour les enseignants	6,12 €	5,94 €
Tarif pour les personnels de surveillance et les stagiaires (sauf les stagiaires du restaurant scolaire)	2,71 €	2,63 €
Tarif pour les adultes extérieurs	8,63 €	8,38 €
Barème des tarifs pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)		
Tarif pour les enfants domiciliés à Allonnes	1,31 €	1,27 €
Tarif pour les enfants domiciliés hors d'Allonnes	1,61 €	1,57 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Scolaire - Restaurant scolaire »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de la restauration scolaire, ainsi qu'il suit :

Tarification du restaurant scolaire	Tarifs
Barème des tarifs pour les enfants domiciliés à Allonnes	
Tarif pour repas réguliers (Incitatif)	3,87 €
Tarif pour repas exceptionnels	4,56 €
Barème des tarifs pour les enfants domiciliés hors de la Commune d'Allonnes	
Tarif pour repas réguliers (Incitatif)	4,29 €
Tarif pour repas exceptionnels	4,96 €
Barème pour les parents qui laissent leurs enfants à la cantine le midi sans prévenir le secrétariat de mairie	
Tarif spécifique	5,82 €
Barème des tarifs pour les adultes	
Tarif pour les enseignants	6,12 €
Tarif pour les personnels de surveillance et les stagiaires (sauf les stagiaires du restaurant scolaire)	2,71 €
Tarif pour les adultes extérieurs	8,63 €
Barème des tarifs pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	
Tarif pour les enfants domiciliés à Allonnes	1,31 €
Tarif pour les enfants domiciliés hors d'Allonnes	1,61 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Budget – Indemnité pour le gardiennage de l'église d'Allonnes

DCM 2023-05-060 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 06/06/2023
Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Maire explique que les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2146C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, le Ministère de l'Intérieur a fait connaître aux préfets par courrier en date du 24 janvier 2023 que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales était revalorisé et fixé à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En 2022, le Conseil Municipal avait fixé l'indemnité au montant plafond. Il y a eu lieu de fixer l'indemnité pour l'année 2023.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2146C du 29 juillet 2011 concernant le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communale ;

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 3,5% en 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** à 496,09 € (quatre cent quatre-vingt-seize euros neuf cents) pour l'année 2023, l'indemnité annuelle versée à l'Abbé Slawomir GŁODZIK au titre de sa fonction de gardien des églises communales d'Allonnes résidant dans la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6282.

Affaires juridiques – SVP (assistance juridique) – Adhésion

DCM 2023-05-061 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 06/06/2023
Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Maire explique que SVP Information décisionnelle est une société de conseil juridique qui accompagne les collectivités et les établissements publics. Elle intervient dans tous les champs de compétence ou d'organisation des collectivités : Commande publique, gestion du personnel, immobilier, urbanisme, action sociale, pouvoirs de police, responsabilité, élections, services publics, relations collectivités / associations, budget, état civil, réglementation technique...

La proposition financière de SVP pour l'adhésion de la commune est la suivante :

Engagement sur 1 an pour un contrat avec 5 réponses écrites par an à 456 € HT par mois (soit 6 566 € TTC par an) avec 1 mois offert en guise de bienvenue incluant

- Usage libre pour 1 à 6 utilisateurs
- Questions dans tous domaines de compétences
- Réponses orales des Experts SVP et 5 réponses écrites par an
- Envoi documentaire (à la demande)
- Accès permanent à l'Espace Client sur internet (contenu documentaire supplémentaire, Livres Blancs, Fiches pratiques, modèles d'Arrêtés et de Délibérations, modèles de DCE, etc)

Il est proposé d'adhérer aux services de SVP Information décisionnelle pour une durée d'un an. Un bilan de l'utilisation du service sera fait à l'issue de cette période.

Vu la proposition commerciale de SVP Information décisionnelle,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'une assistance juridique dans tous les domaines de compétence et de gestion de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6182.

Institution – Information sur l'Arrêté Préfectoral concernant les prélèvements d'eau

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2023 n°105 modifiant l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur le bassin de l'Authion pour la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire (OUGC de l'eau du bassin de l'Authion).

Elections – Elections sénatoriales 2023 – Informations

M. le Maire fait part de la tenue des prochaines élections sénatoriales le 24 septembre 2023. En vue de ces élections, les Conseils Municipaux doivent procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants le vendredi 9 juin 2023. Cette date est fixée par décret n°2023-257 du 6 avril 2023, valant convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de la commune d'Allonnes doit ainsi élire 7 délégués et 4 suppléants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

1° Le titre de la liste présentée ;

2° Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste des délégués et des suppléants est constituée en séance :

Délégués : BLAIN Alain, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, HARRAULT Jérôme, FAGE Dina, RENARD Alain.

Suppléants : VAUSSOUÉ Bernard, HARREGUY Marie-Christine, BREC Philippe, PÉCOURT Danielle.

Affaires diverses

M. le Maire fait un point sur deux questions qui ont été posées par un élu. L'une porte sur le projet des 3 commerces. Une réunion a été organisée avec Alter à ce sujet. Afin de faire le retour de la présentation qui a été faite et en vue de décisions à prendre, une réunion de la Commission Urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil Municipal est calée le lundi 19 juin à 19h00. La deuxième question porte sur la salle de sport. L'étude du CAUE est finalisée. En revanche, l'étude de l'économiste de la construction n'est pas encore aboutie. La restitution sera faite pour la 3^{ème} semaine de juin.

Les travaux des aires de jeux et du city stade débiteront en juin pour être finalisés après la rentrée scolaire de septembre. Un courrier sera envoyé aux riverains du city stade.

Agenda

- Atelier participatif sur les mobilités : jeudi 8 juin à 18h30 au PAMA
- 50 ans du judo : samedi 10 juin sur inscription au PAMA
- Réunion publique Anjou Numérique : lundi 12 juin
- Réunion publique pour la présentation du projet « Ilot du vieux bourg » : mardi 13 juin à 19h00 au PAMA

M. le Maire annonce la distribution du bulletin municipal de la commune. Il tient à exprimer ses remerciements à l'agent responsable de la réalisation de ce document.

La séance est levée à 21 heures 05 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 06/06/2023

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

Le secrétaire de séance,
Marie-Christine HARREGUY

